

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 septembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 septembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents:

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Caroline Corticchiato à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Annie Costa-Nivaggioli, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Paul Mancini à Simone Guerrini, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Muriel Piera à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Marie-Françoise Gaffory Fau à Alain Nicolai, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Casalta à Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi à Danielle Antonini, Julia Tiberi à Jean-Michel Simon

Etaient absents:

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 31
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210927-2021_222-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2021 Affichage : 01/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 27 septembre 2021
Délibération N° 2021/222
Itinéraire cyclotouristique Mare E Tarra : convention de mise à disposition d'emprises foncières entre la Collectivité de

Corse et la Ville d'Ajaccio

Page 1 sur 3

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le Conseil municipal, dans la délibération 2017/16 en date du 27 janvier 2017, avait autorisé M. le maire à solliciter les subventions auprès des différents cofinanceurs et à signer tous les actes attenants, qui découleraient des demandes de subventions formalisées, pour réaliser l'itinéraire cyclo touristique Mare & Tarra.

La délibération 2019/33 en date du 25 février 2019 a permis les modifications de la ventilation budgétaire par rapport au plan de financement initial et le report de la date de fin d'opération.

Mare E Tarra valorise et promeut les sites naturels et culturels du versant ouest d'Ajaccio dans un objectif de favoriser un tourisme durable. Il offre en effet des perspectives sur la ville historique, sa périphérie et permet de prendre conscience de la morphologie du territoire.

Cette opération fait l'objet d'une aide financière du FEDER au taux de 60% du coût total prévisionnel de l'opération fixé à 421 538,90 € (partiellement HT).

La maîtrise de l'ensemble du foncier étant indispensable pour la réalisation du projet, la Ville avait obtenu une autorisation de mise à disposition de la part de l'ancien président du Conseil Général de la Corse-du-Sud par courrier en date du 21 Avril 2017, des emprises foncières suivantes :

- la RD 111 B, du Grand Capo di Feno jusqu'aux Sanguinaires.
- La RD 111 Sanguinaires.
- La RD 11 B, du Barrage de Lisa à la Chapelle Saint Antoine.
- La RD 11 (vers le Barrage de Lisa).
- La parcelle cadastrée Section 0D n° 521 (Millelli Saint Antoine)
- La parcelle cadastrée Section OD n° 82 (Partie haute vers les Milleli)

Après l'obtention de cette autorisation écrite, en 2018, la Collectivité de Corse, est venue aux droits de l'ancien Conseil Général de la Corse-du-Sud, en application des dispositions de la loi NOTRe du 7 Août 2015. En complément, la Ville a obtenu également d'autres autorisations de voirie du domaine public auprès de la Collectivité de Corse. Elle est aussi intervenue sur le domaine privé de la CDC.

Il est ainsi nécessaire de régulariser et harmoniser les différentes autorisations obtenues, dans une convention unique, qui définit et organise la mise à disposition des emprises foncières nécessaires à la réalisation de l'itinéraire cyclotouristique Mare & Tarra.

Une première version de convention avait déjà été présentée au Conseil Municipal du 26 avril 2021. Mais, elle n'a pas été signée car elle a fait l'objet de nouvelles modifications portant sur des détails d'entretien, validés au préalable par la Ville d'Ajaccio et la CDC. Une nouvelle version définitive est donc représentée au Conseil Municipal de septembre 2021.

La Ville d'Ajaccio propose à son instance délibérante de valider la convention annexée au présent rapport et d'autoriser sa signature par Monsieur le Maire.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tous les actes y afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Monsieur Laurent MARCANGELI, le maire Et après en avoir délibéré

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu, la convention de mise à disposition d'emprises foncières appartenant à la Collectivité de Corse pour la réalisation du projet d'aménagement cyclotouristique Mare E Tarra soumise en annexe au

2021/222 Page 2 sur 3

présent rapport ;

Vu, l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2021,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tous les actes y afférents.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI